

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
LUNDI 16 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi seize février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 février 2015, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Sophie PAIN, François NICOLAS, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Myriam JANVIER, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI.

Absents excusés : Joëlle GENTY procuration à Marie-Thérèse CUVIER, Gatienné NOLLET procuration à Pierre PELTIER, Arnaud EVREVIN procuration à Sylvie LAROCHE, David HANZARD, Dominique LEFEBVRE procuration à Eric LEBAS.

Madame Frédérique CAGNION remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Madame Chantal LEMERCIER rappelle qu'elle a informé l'assemblée que le DEPARTEMENT 76 a rédigé un « audit de sécurité sur la RD928 » et que le rapport correspondant est à la disposition de chaque conseiller municipal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

I – PERSONNEL MUNICIPAL :

1 - : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} janvier 2015 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs suite à des changements de grade (réussite examen professionnel et avancement par ancienneté). La délibération n° 2015/0009 est la suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- *Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015,*
- *Création d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015,*
- *Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015,*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.*

2 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal des Jeunes, il était nécessaire de procéder au recrutement d'un animateur par la création d'un emploi permanent. Cette personne a pris ses fonctions à compter du 1^{er} février. La délibération n° 2015/0010 est la suivante :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un animateur pour le Conseil Municipal des Jeunes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2015, un grade d'animateur principal de 1^{ère} classe dont la durée mensuelle de service est de 8/151.67 et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- 1 – De créer un emploi permanent sur le grade d'animateur principal 1^{ère} classe d'une durée mensuelle de 8/151.67 à compter du 1^{er} février 2015,*
- 2 – D'autoriser monsieur le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir,*
- 3 – La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2015.*

II – TRIATHLON 2015 :

La ville de Bois-Guillaume, par courrier du 17 décembre 2014, nous a informé de la reconduction du triathlon le dimanche 29 mars prochain. Afin d'en assurer la bonne organisation, les organisateurs souhaitent savoir si la commune d'Isneauville est favorable à la poursuite des partenariats financière et humaine. La participation financière est identique à l'année 2014 et s'élève à 600 €.

Monsieur Alain DURAND donne quelques explications sur le déroulement de cette épreuve. Elle regroupe trois activités sportives (cyclisme, course à pieds et piscine) et se déroule entre 13h00 et 16h00 sur Isneauville. Notre collectivité est partenaire depuis environ 10 années et environ 20 personnes bénévoles assurent la sécurité ainsi que monsieur Bouteiller-Leprince, policier municipal.

Après divers échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la reconduction de ce partenariat. La délibération n° 2015/0011 est la suivante :

Considérant que La commune de BOIS-GUILLAUME organise son triathlon annuel le dimanche 29 mars 2015,

VU – le courrier de monsieur le Maire de BOIS-GUILLAUME en date du 17 décembre 2014 demandant de reconduire les participations antérieures,

Considérant la participation de la commune d'ISNEAUVILLE à cette manifestation à hauteur de 600 € pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal après vote DECIDE à l'unanimité

1 – De participer au triathlon 2015 à hauteur de 600 €,

2 – de prélever cette somme sur l'article 6232 du Budget Primitif 2015.

III – CHOIX DU FOURNISSEUR : CREATION ET IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL :

Monsieur Alain BELLENGER retrace l'historique de la recherche du nouvel imprimeur du bulletin municipal. Le souhait était d'obtenir un prix ferme sur 3 ans avec un respect de l'environnement et donc une impression sur du papier recyclé. L'appel d'offres a été lancé selon ces critères et la société DURAND de Fécamp est titulaire de ce marché. La délibération n° 2015/0012 est la suivante :

Conformément à l'inscription faite au Budget primitif 2015 article 6237 une consultation par voie de procédure adaptée (article 26.II.2 et 28 du Code des Marchés Publics) a été menée aux fins de trouver un imprimeur pour la création et l'impression du bulletin municipal,

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site ADM 76 le 16 décembre 2014, sur ses sites associés et sur le profil d'acheteur de la collectivité,

La date limite de remise des offres était fixée au 06 janvier 2015 à 12 heures.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

Après analyse des offres par la commission MAPA les 22 et 28 janvier 2015, Monsieur le Maire propose de choisir l'imprimerie DURAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 – DECIDE, à l'unanimité de retenir la société DURAND 1 rue Emile Durand 76400 FECAMP pour la création et l'impression du bulletin municipal au tarif de 2 533.29 € HT et 2 786.61 € TTC pour une durée de trois années,

2 – AUTORISE monsieur le Maire à conclure le marché à intervenir,

3 – DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015 article 6237.

IV – RAPPORT DES COMMISSIONS :

1 – RAPPORTEUR : Chantal LEMERCIER

• DOMAINE DU MANOIR :

NEXITY procède actuellement à la viabilisation de la 3^{ème} tranche et un plateau surélevé au débouché sur la rue de l'église figure au programme d'aménagement. Ce plateau nécessite quelques modifications complexes au niveau de la place du Marché (déplacements de l'arrêt du bus et de l'entrée principale). Une rencontre avec les divers partenaires (Nexity – Direction des Routes – Métropole) s'est tenue le 11 février dernier. Les commerçants de la Place du Marché seront associés à cet aménagement. Un relevé topographique du périmètre concerné sera établi par notre géomètre.

Monsieur le Maire précise qu'il est indispensable d'intégrer le Domaine du Manoir dans la vie du village.

2- RAPPORTEUR : Daniel GILLET

• TRAVAUX :

La réhabilitation du presbytère en annexe de la mairie se poursuit et une visite des lieux a été organisée le 12 février dernier.

Il rappelle que la Métropole a depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence sur les voiries et l'éclairage public. Ce nouveau fonctionnement entraîne quelques difficultés et beaucoup de travail supplémentaire au niveau administratif.

3 – RAPPORTEUR : Brigitte CLATZ

• ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PRINTEMPS 2015 :

La commission s'est réunie le 27 janvier dernier, en présence de Nathalie Gamelin, directrice, pour finaliser l'organisation et l'accueil des enfants pour le printemps 2015. Le centre ouvrira ses portes les 27, 28, 29 et 30 avril et les 04, 05, 06 et 07 mai. Les feuillets d'inscription sont à disposition au secrétariat de la mairie avec une date limite fixée au 13 mars 2015. Dans l'hypothèse où le nombre d'enfants inscrits ne permettrait pas l'ouverture de cet accueil, les parents pourraient inscrire leurs enfants

à Bois-Guillaume. Madame Guilloux, directrice de l'école maternelle, émet un avis favorable pour l'utilisation de quelques locaux de l'école.

4 – RAPPORTEUR : Sylvie LAROCHE

- **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :**

L'animateur est recruté. Il a rencontré les élèves de 6^{ème} du collège « Lucie Aubrac » et de l'école George Sand. L'élection se tiendra le jeudi 26 mars. La première séance de travail est programmée le samedi 28 mars et l'élection du Maire le samedi 11 avril. A ce jour, 24 élèves de l'école élémentaire sont candidats et 14 élèves de 6^{ème}.

- Collège Lucie Aubrac : Le conseil d'administration aura lieu le 9 mars prochain.

- **EUROPE ECHANGES :**

- . La galette des rois a eu lieu le 30 janvier,
- . La commission « Allemagne » est à la recherche d'un couple pour participer à cet échange à Uelzen,
- . La délégation espagnole sera reçue le 16 mars prochain,
- . La semaine de l'europe est programmée du 11 au 18 mai 2015. A cette occasion, un partenariat avec la commune d'Isneauville est prévu. Nos cuisinières du restaurant scolaire prépareront chaque jour une spécialité culinaire européenne (plat ou menu). A cette occasion, les enfants apprendront à dire bonjour, merci et au revoir.

- **AFFAIRES SCOLAIRES :**

La commission s'est réunie le 12 février dernier. L'ordre du jour portait essentiellement sur le budget 2015.

Suite au sondage effectué par les représentants des parents d'élèves relatif à l'accès de l'école maternelle, une rencontre entre les divers partenaires sera organisée après les vacances scolaires d'hiver.

Madame Françoise Publier, ATSEM à l'école maternelle depuis le 1^{er} septembre 2002, a pris sa retraite. Une manifestation de sympathie a été organisée à l'école le jeudi 19 février à 16h30.

5 – RAPPORTEUR : Alain DURAND

- **SEMAINE CULTURELLE :**

La commission s'est réunie pour la préparation de la semaine 2015. Un programme différent est en préparation. La commission souhaite donner un nom permanent à cette manifestation et la recherche est en cours.

- **SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS :**

La commission s'est réunie le samedi 14 février dernier et a étudié les dossiers déposés par les associations. Les études des dossiers ont été effectuées selon les mêmes cadres que les années précédentes. L'aide apportée à l'école de musique « Bois-Guillaume, Bihorel, Isneauville » sera augmentée car quatre enfants supplémentaires y sont accueillis. Monsieur Laurent Marchesi rappelle que l'école de musique peut participer à la semaine culturelle. Monsieur le Maire approuve et confirme que le nouveau directeur possède un esprit associatif et coopératif.

6 – RAPPORTEUR : Gérard DUCABLE

- La METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Le premier conseil s'est tenu le 09 février 2015 et 57 délibérations étaient à l'ordre du jour. Le budget 2015 sera de 700 M€ dont 205 M€ en section d'investissement et 476 M€ en section de fonctionnement. Le remboursement de la dette s'élève à 27 M€. La fiscalité des ménages reste identique, soit 8.35 % de Taxe d'habitation et 2.60 % de taxe de foncier non bâti.

V – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : Prémption d'un bien par voie de prémption :

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole Rouen Normandie a, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence sur le droit de prémption urbain.

La commune d'Isneauville a reçu, le 14 janvier 2015, une déclaration d'intention d'aliéner, pour un bien sis 199 rue du mont Roty. Cette maison sur un terrain de 980 m² est située à proximité des écoles et sa situation stratégique représente un intérêt majeur pour les futurs projets de constructions scolaires. Le prix de vente s'élève à 233 500 € plus les frais de notaire (17 300 €) et la commission d'agence (6 850 €) soit une dépense totale de 257 300 €. France Domaine a été consulté et nous sommes en attente de l'estimation.

Par courrier du 15 janvier 2015, monsieur le Maire a sollicité monsieur le Président de la Métropole pour exercer le droit de prémption sur ce bien. Ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 09 février et monsieur le Président a émis un avis favorable. Nous attendons l'arrêté de délégation pour poursuivre la procédure.

Un emprunt pour l'acquisition de ce bien sera sollicité. Des contacts seront pris avec deux agences bancaires.

Après divers échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération n° 2015/0013 est la suivante :

VU – la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 janvier 2015 adressée par maître Jean-Pierre GASTECLOU, Notaire Route de Dieppe 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, en vue de la cession d'une propriété sise 199 rue du Mont Roty, cadastrée section AM N° 11, d'une superficie totale de 9 a 80 ca, appartenant à madame Denise DEFRANCE épouse STASIAK,

VU – la délibération n° 2014/0095 du 15 décembre 2014 approuvant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire et de la garderie péri scolaire,

Considérant que monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette propriété en vue de l'incorporer dans la restructuration de l'ensemble scolaire et garderie scolaire,

Considérant la demande d'estimation transmise à France Domaine en date du 29 janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après divers échanges et vote à main levée

DECIDE à l'unanimité

1 – D'autoriser monsieur le Maire à lancer la procédure pour acquérir ce bien par voie de préemption,

2 – D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

3 – D'inscrire la dépense résultant de cette acquisition au Budget Primitif 2015.

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – LOCAL ADOS – COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION :

Suite à plusieurs échanges entre Brigitte Clatz et la personne ,chargée de mission, du pôle jeunesse et citoyenneté de la ville de Bois-Guillaume, il a été proposé d'étendre l'accueil des adolescents isneauvillais au local « ados » de Bois-Guillaume les soirs, les mercredis et samedis après midi et pendant les vacances scolaires. La ville de Bois-Guillaume, en séance du conseil municipal du 29 janvier 2015 a émis un avis favorable à cet accueil et a autorisé monsieur le Maire a signé la convention. Madame CLATZ propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention. Après quelques détails et explications, le conseil municipal donne son accord et la délibération n° 2015/0014 est la suivante :

La commune de Bois-Guillaume organise un service d'accueil « libre » pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans qui fonctionne notamment les soirs de la semaine, les mercredis et les samedis.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2014/0069 du 30 juin 2014 a autorisé la signature de la convention particulière pour l'accueil des jeunes âgés de 13 à 17 ans pendant la période des mois de juillet et août. La commune d'Isneauville rembourse à la ville de Bois-Guillaume la partie du coût non couvert par la participation des familles.

Cette convention ne prévoit pas l'accueil « libre » des adolescents isneauvillais en soirée, le mercredi et le samedi.

La municipalité souhaite étendre cette convention existante à l'accueil des adolescents aux jours et heures d'ouverture du local Ados, à savoir :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19h,

Mercredi et samedi de 13h30 à 18h30,

Vacances scolaires : tous les jours de la semaine de 13h30 à 18h30.

Le conseil municipal de la ville de Bois-Guillaume en séance du 29 janvier 2015 a, par délibération n° 8/2015, décidé l'accueil des jeunes isneauvillais âgés de 13 à 17 ans, dans les services d'accueil au local Ados et autorisé la signature à intervenir entre les deux parties. L'article 2 de cette convention précise que la commune d'Isneauville s'engage à participer à hauteur de 7.14 € par heure de présence.

Le Conseil Municipal

Considérant son souhait et les précisions énoncées,

Après en avoir délibéré,

1 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour l'accueil « libre » des jeunes isneauvillais âgés de 13 à 17 ans au local Ados de la ville de Bois-Guillaume.

2 – EDUCATION NATIONALE :

Lecture d'un courrier reçu le 26 janvier 2015 de madame la Ministre de l'éducation Nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et de monsieur le Ministre de la ville de la jeunesse et des sports nous informant de prolonger les aides accordées dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Ce dispositif prévu par la loi de finances garantit le maintien de l'aide à son niveau actuel dès lors qu'est établi au niveau communal un projet éducatif territorial (PEDT).

3 –METROPOLE ROUEN NORMANDIE : Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Lecture d'un courrier du service Département Ressources et Moyens nous informant que madame Claude HAMEL, Conseillère municipale, est nommée commissaire de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Métropole.

4 – DEPARTEMENT 76 – Transports scolaires :

Lecture d'un mail de la Direction des transports en date du 30 janvier 2015 nous informant que le département étudie la possibilité de changer l'itinéraire des cars assurant la desserte du collège Lucie Aubrac, et ce afin d'éviter le transit par le centre de la commune.

5 – DEPARTEMENT 76 – CONTRATS DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE :

Lecture de courriers de monsieur le Président du Département nous faisant part que les dossiers de demande de subvention au titre des contrats de proximité et de solidarité sont éligibles et complets. Monsieur le Maire rappelle que sont concernés par ces demandes de subvention : La réalisation d'un terrain de sport synthétique homologué, les travaux de couverture de 2 courts de tennis existants, l'extension de la garderie périscolaire et l'extension du groupe scolaire y compris le restaurant scolaire. Ces dossiers seront proposés à la prochaine commission permanente à hauteur de 15% des coûts des dépenses.

6 – CONTOURNEMENT EST :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Ministère a signé la validité du dossier de concertation. L'enquête relative à la Déclaration d'Utilité Publique se déroulera pendant le 1^{er} trimestre 2016. Les tracés sont en étude. Monsieur le Maire a assisté à une réunion avec les représentants de la DREAL et monsieur le Maire de la commune de Quincampoix.

Une sortie sur Quincampoix est également à l'étude.

7 – SCI PETISNEAU :

Madame Janvier demande où en est le dossier de permis de construire pour l'accueil des métiers de bouche. Une réunion supplémentaire entre les divers partenaires est à programmer pour finaliser les aménagements proposés et les participations financières.

8 – PLAINE DE LA RONCE – Contre allée route de Neufchâtel :

Madame Lemerchier signale que des bacs à ordures ménagères et divers détritiques sont régulièrement entreposés sur la contre allée. Monsieur Gillet a pris contact avec le service compétent de la Métropole pour faire stopper ces dépôts.

Elle signale également que des véhicules stationnent régulièrement sur le chemin piéton du parking du collège.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,
Pierre PELTIER

